

Compte rendu sommaire du Conseil Syndical du 25 septembre 2017

Le compte rendu de la séance du 10 avril 2017 est approuvé.

Délibération 2017-31

Affectation des résultats 2016

Compte 1068: financement de l'investissement **632 055.15 €**

Ligne 001 Déficit d'investissement reporté **-384 068.15 €**

Ligne R002 Excédent de fonctionnement reporté **163 390.30 €**

(795 445.45 € – 632 055.15 €)

Les membres du Conseil valident à l'unanimité l'affectation modificative des résultats 2016, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Délibération 2017-32

DÉSIGNATION : Création et réhabilitation de mares à Héricourt-en-Caux- Hameau du Petit-Veauville

Tranche ferme et tranche conditionnelle

DEPENSES	Chapitre budgétaire	Crédits de paiement liquidés au 01/01/2017	Crédits de paiement TTC				TOTAL
			2017		2018		
			Pour mémoire	Modification N°1	Pour mémoire	Modification N°1	
Travaux	Chapitre 23	0.00 €	131 000.00 €	31 000.00 €	129 000.00 €	229 000.00 €	260 000.00 €
TOTAL AUTORISATION PROGRAMME		0.00 €	131 000.00 €	31 000.00 €	129 000.00 €	229 000.00 €	260 000.00 €

RECETTES	Chapitre budgétaire	Recettes prévisionnelles au 01/01/2017	Recettes TTC				TOTAL
			2017		2018		
			Pour mémoire	Modification N°1	Pour mémoire	Modification N°1	
Autofinancement		0.00 €	131 000.00 €	31 000.00 €	39 000.00 €	139 000.00 €	170 000.00 €
Participation commune	Chapitre 13	0.00 €			90 000.00 €	90 000.00 €	90 000.00 €
TOTAL RECETTES		0.00 €	131 000.00 €	31 000.00 €	129 000.00 €	229 000.00 €	260 000.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2017-02 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Délibération 2017-33

DÉSIGNATION : Aménagements d'hydraulique douce et bétoires à Veauville-les-Baons

DEPENSES	Chapitre budgétaire	Crédits de paiement liquidés au 01/01/2017	Crédits de paiement TTC				TOTAL
			2017		2018		
			Pour mémoire	Modification N°1	Pour mémoire	Modification N°1	
Travaux	Chapitre 23	0.00 €	150 000 .00 €	100 000.00 €	64 800.00 €	114 800.00 €	214 800.00 €
TOTAL AUTORISATION PROGRAMME		0.00 €	150 000.00 €	100 000.00 €	64 800.00 €	114 800.00 €	214 800.00 €

RECETTES	Chapitre budgétaire	Recettes prévisionnelles au 01/01/2017	Recettes TTC				TOTAL
			2017		2018		
			Pour mémoire	Modification N°1	Pour mémoire	Modification N°1	
Autofinancement		0.00 €	150 000.00 €	100 000.00 €	64 800.00 €	114 800.00 €	214 800.00 €
TOTAL RECETTES		0.00 €	150 000.00 €	100 000.00 €	64 800.00 €	114 800.00 €	214 800.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2017-01 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Délibération 2017-34

DÉSIGNATION : Maîtrise d'œuvre - 5 ouvrages du remembrement du plateau Fauville Est

DEPENSES	Chapitre budgétaire	Crédits de paiement TTC		
		2017	2018	TOTAL
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédits de paiement
Maîtrise d'œuvre	Chapitre 23	5 000 .00 €	37 000 €	42 000.00 €
TOTAL AUTORISATION PROGRAMME		5 000.00 €	37 000.00 €	42 000.00 €

RECETTES	Article budgétaire	Recettes TTC		
		2017	2018	TOTAL
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Autofinancement		5 000 .00 €	37 000.00 €	42 000.00 €
TOTAL RECETTES		5 000.00 €	37 000.00 €	42 000.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.
- de l'autoriser à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Délibération 2017-35

Section investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
001(001) – 020 : Déficit d'investissement reporté	384 068.15 €	001 (001)-01 : Excédent d'investissement reporté	-70 319.04 €
		1068 (10)-020 : Excédents de fonctionnement	454 387.19 €
	384 068.15 €		384 068.15 €

Section fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
		002 (002)-020 : Excédent de fonctionnement	3 412.03 €
		7478(74)-020 : Autres organismes	-3 412.03 €
			0 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- procéder aux transferts de crédits budgétaires précédemment énoncés.

Délibération 2017-36Section investissement – Recettes

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	- 1 517.00 €	
<i>Article 1641 - Emprunts</i>	- 1 517.00 €	
Chapitre 040 – Opération d'ordre		+ 1 517.00 €
<i>28121 – Plantations arbres et haies</i>		+ 907.00 €
<i>28183 – Matériel de bureau et informatique</i>		+ 610.00 €

Section fonctionnement – Dépenses

Chapitre 11 – Charges à caractère général	- 1 517.00 €	
<i>Article 61521 - Terrains</i>	- 1 517.00 €	
Chapitre 042 – Opération d'ordre		+ 1 517.00 €
<i>6811 – Dotations aux amortissements</i>		+ 1 517.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- procéder aux transferts de crédits budgétaires précédemment énoncés.

Délibération 2017-37Section INVESTISSEMENT – Dépenses

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 185 000.00 €	
<i>Article 2312 – Immobilisations en cours</i>	- 185 000.00 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		+ 185 000.00 €
<i>Article 1328 – Subventions d'équipements</i>		+ 75 000.00 €
<i>Article 2112 - Terrains</i>		+ 14 000.00 €
<i>Article 2118 – Autres terrains</i>		+ 35 000.00 €
<i>Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains</i>		+ 61 000.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- procéder aux transferts de crédits budgétaires précédemment énoncés.

Délibération 2017-38

Section Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 11 – Charges à caractère général	- 3 900.00 €	
<i>Article 61521 – Entretien de terrains</i>	- 3 900.00 €	
Chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés		+ 3 900.00 €
<i>Article 64731 – Allocations versées directement</i>		+ 3 900.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- procéder aux transferts de crédits budgétaires précédemment énoncés.

Délibération 2017-39

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2017 en précisant que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Christine CATEL, Trésorière,
- lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €, et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 du Syndicat - article 6225

Délibération 2017-40

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer pour l'année 2017 à l'ASYBA
- de charger le Président à signer les documents nécessaires à notre adhésion et de régler la cotisation 2017
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal primitif 2017

Délibération 2017-41

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Valider le projet de marché public proposé,
- Avoir recours si nécessaire à une procédure de négociation pour assurer la concurrence,
- Charger le Président de signer le marché et de faire toutes les démarches administratives,
- Demander des subventions à tous les financeurs potentiels (Département, Région, Agence de l'Eau, FEDER ou autres),
- Inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs et annexes des années 2017 et suivantes.

Délibération 2017-42

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la démarche pour permettre un maintien des subventions
- Engager toutes les démarches administratives et de signer toutes pièces relatives à ces affaires y compris les conventions
- Demander des subventions à tous les financeurs potentiels
- Indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – chapitre 20 – article 20421

Délibération 2017-43

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la démarche pour permettre un maintien de 60 % de subvention,
- Approuver la convention de mandat type en annexe,
- Rattacher les conventions précédemment signées et engagées mais en attente de réalisation de travaux,
- De faire toutes les démarches administratives,
- Charger le Président de signer chaque convention,
- Demander les subventions à tous les financeurs potentiels dès lors que l'enveloppe prévue par la délibération précitée est consommée,
- Engager les crédits nécessaires aux budgets primitifs et annexes de l'année concernée.

Délibération 2017-44

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Yvecrique,
- exercer la maîtrise d'ouvrage sur lesdits travaux,
- demander les subventions à tous les financeurs potentiels,
- procéder aux écritures comptables liées à cette convention.

Délibération 2017-45

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIAEPA de la région de Doudeville,
- demander les subventions à tous les financeurs potentiels,
- exercer la maîtrise d'ouvrage sur lesdits travaux,
- procéder aux écritures comptables liées à cette convention.

Délibération 2017-46

Section investissement – Dépenses

Chapitre 21– Immobilisations corporelles	- 1 550.00 €	
<i>Article 2115– Terrains bâtis</i>	- 1 550.00 €	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		+ 1 550.00 €
<i>Article 1641 – Emprunts en euros</i>		+ 1 550.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- procéder aux transferts de crédits budgétaires précédemment énoncés.

Délibération 2017-47

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De définir le seuil minimum des taxes de propriétaires riverains à 15 €,
- de préciser que pour les propriétaires riverains ayant une taxe annuelle inférieure ou égale à 5 €, celle-ci fera l'objet d'un appel de redevance d'un montant de 15 € tous les deux ans, et que le paiement de cette taxe redevance de 15 € interviendra la première année (année N) et comprendra donc la redevance de l'année N et de l'année N+1,
- et précise donc que tout propriétaire redevable d'une taxe totale comprise entre 5.01 € et 14.99 € se verra émettre un titre annuel de recette de 15 €.

Délibération 2017-48

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder aux écritures comptables de reversement entre les budgets à la fin de chaque année à partir de 2017.

Délibération 2017-49

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que les écritures comptables (mandats – titres) suivantes soient réalisées et précise que les amortissements de ces biens débiteront en 2018 sur le budget annexe :

- **SUR LE BUDGET PRINCIPAL**
 - o Titre à l'article 2182 pour la somme de 14 700.00 €
 - o Titre à l'article 2182 pour la somme de 16 200.00 €
 - o Mandat annulatif à l'article 2135 pour la somme de 816.00 €
 - o Mandat annulatif à l'article 2158 pour la somme de 429.00 €
 - o Mandat annulatif à l'article 2181 pour la somme de 1 773.00 €
- **SUR LE BUDGET ANNEXE**
 - o Mandat à l'article 2182 pour la somme de 14 700.00 €
 - o Mandat à l'article 2182 pour la somme de 16 200.00 €
 - o Mandat à l'article 2135 pour la somme de 816.00 €
 - o Mandat à l'article 2158 pour la somme de 429.00 €
 - o Mandat à l'article 2181 pour la somme de 1 773.00 €

Délibération 2017-50

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Signer la (les) convention(s) de délégation d'études avec le(s) privé(s),
- exercer l'encadrement des études sur lesdits potentiels projets et le conseil au propriétaire,
- procéder aux écritures comptables liées à cette convention.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider des tarifs proposés ci-dessus,
- autoriser à signer les devis et d'émettre les factures correspondantes,
- demander les subventions aux financeurs potentiels,
- procéder aux écritures comptables.